

Intervention d'entreprise(s) extérieure(s)

INSPECTION COMMUNE

Date de l'inspection : _____

PERSONNES ASSISTANT À L'INSPECTION COMMUNE

NOM - Prénom	Fonction	Téléphone	Fax	Email	EU*	EE*
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

*EU = Entreprise Utilisatrice / EE = Entreprise Extérieure

COORDONNÉES / CONTACTS

Collectivité territoriale ou établissement public (entreprise utilisatrice) :

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Fax : _____ Email : _____

Nom du chargé de l'opération : _____

Représentant du personnel du CHSCT : _____

Entreprise extérieure n°1 :

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Fax : _____ Email : _____

Nom du chargé de l'opération : _____

Représentant du personnel du CSE : _____

Entreprise extérieure n°2 :

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Fax : _____ Email : _____

Nom du chargé de l'opération : _____

Représentant du personnel du CSE : _____

OPÉRATION

Commande n° : _____

Nature de l'opération : _____

Adresse : _____

Lieu de l'intervention : _____

Date de début des travaux : _____ Date de fin des travaux : _____

Plages horaires de travail : _____

Effectif total sur site (entreprise utilisatrice + entreprise extérieure) : EU : _____ EE : _____ Total : _____

OPÉRATION

Les travaux durent-ils plus de 400 heures ?

OUI NON

Les travaux font-ils partie de la liste des travaux dangereux ?

- Travaux exposant à des rayonnements ionisants.
- Travaux exposant à des substances et mélanges explosifs, comburants, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérogènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction.
- Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.
- Travaux effectués sur une installation classée faisant l'objet d'un plan d'opération interne.
- Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autres que les appareils et accessoires de levage, qui doivent faire l'objet des vérifications périodiques prévues aux articles [R. 4323-23 à R. 4324-27](#), [R. 4535-7](#) et [R.4721-11](#) du Code du travail, ainsi que les équipements suivants : véhicules à benne basculante ou cabine basculante ; machines à cylindre ; machines présentant les risques définis aux articles [R. 4324-18 à R. 4324-20](#) du Code du travail.
- Travaux de transformation au sens de la norme NF P 82-212 sur les ascenseurs, monte-chARGE, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique de voitures.
- Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température.
- Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transtockeurs.
- Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.
- Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la T. B. T.
- Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail auxquels est applicable l'article [R. 4323-17](#) du Code du travail.
- Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, au sens de l'article 5 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.
- Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieure à 140 dB.
- Travaux exposant à des risques de noyade.
- Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.
- Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, visés à l'article 170 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.
- Travaux de démolition.
- Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée.
- Travaux en milieu hyperbare.
- Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A selon la norme NF EN 60825.
- Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un permis de feu.

Si les travaux durent plus de 400 heures ou si un des travaux effectués est dit dangereux, le plan de prévention devra obligatoirement être formalisé par écrit.

RISQUES D'INTERFÉRENCE IDENTIFIÉS LORS DES DIFFÉRENTES PHASES DE L'OPÉRATION

Risques d'interférence :

Se référer à la check-list (annexe du plan de prévention) pour identifier les risques d'interférence et les moyens de prévention pouvant y être associés

S'il est nécessaire de compléter cette liste, se servir du tableau ci-dessous :

Risques d'interférence identifiés	Mesures de prévention préconisées (autre que la check-list établie)	EU	EE

ORGANISATION DES PREMIERS SECOURS

SAMU :



SAPEURS-POMPIERS :



Liste des personnes aptes à donner les premiers secours sur le chantier ou à proximité :

NOM – Prénom	Service	Téléphone

Localisation des moyens de premiers secours (trousse de secours, DAE, infirmerie, etc.) :

-
-
-
-

Médecin de prévention de la collectivité territoriale ou de l'établissement public :

NOM – Prénom	Téléphone	Email

Médecin du travail de l'entreprise extérieure n°1 :

NOM – Prénom	Téléphone	Email

Médecin du travail de l'entreprise extérieure n°2 :

NOM – Prénom	Téléphone	Email

**INSTALLATIONS ET MATÉRIELS MIS À DISPOSITION DE L'ENTREPRISE EXTÉRIEURE PAR LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
OU L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC (entreprise utilisatrice)**

- Lieu de restauration : _____
- Vestiaires : _____
- Sanitaires : _____
- Lieu de stationnement : _____
- Aire de stockage : _____
- Zone de stockage des déchets : _____
- Énergie (électricité, etc.) : _____
- Prescription et interdiction d'utilisation de matériel : _____
- Autre (produits, matériels, etc.) : _____

L'autorité territoriale ou son représentant certifie que les matériels mis à disposition de l'entreprise extérieure sont conformes à la réglementation et aux normes en vigueur

DOCUMENTS REMIS ET EXPLIQUÉS À L'ENTREPRISE EXTÉRIEURE

- Plans des voies de circulation, zone de stationnement, lieux d'intervention, locaux
- Organisation des secours en cas d'urgence
- Consignes générales en cas d'incendie
- Règles de sécurité applicables aux Entreprises Extérieures (ex. : règlement intérieur)
- Procédures relatives aux permis de feux et permis spéciaux
- Procédures d'utilisation des appareils de levage et équipements mobiles
- Consignes relatives à l'évacuation des déchets
- Autres documents : _____

SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ

Liste des postes relevant d'un suivi individuel renforcé :

- _____
- _____

Organisation du suivi individuel de l'état de santé pendant les travaux :

- par le médecin de prévention/médecin du travail de chaque entreprise OUI NON
- autre (à préciser) : _____

AVIS DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ COMPÉTENT EN MATIÈRE DE SST (si présents lors de l'inspection commune)

	Entreprise utilisatrice	Entreprise extérieure n°1	Entreprise extérieure n°2
Représentant au CHSCT/CSE			
Observations			
Signature			

VISA DES REPRÉSENTANTS DE CHAQUE ENTREPRISE PRÉSENTE

	Entreprise utilisatrice	Entreprise extérieure n°1	Entreprise extérieure n°2
Représentant de l'entreprise			
Signature			